

59

Commission permanente
Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : M. MARCHAND

47348

23 - Culture

Développement culturel - Lecture publique

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 relative à l'adoption du

budget primitif ;

Exposé :

Le Département souhaite diffuser et renforcer l'offre de lecture publique sur tout le territoire en portant une attention particulière aux publics les plus éloignés. De nombreuses actions sont menées en ce sens pour atteindre cet objectif : la participation au développement de médiathèques de qualité sur tout le territoire, des actions en faveur des publics prioritaires, notamment de la petite enfance, et le développement de ressources numériques.

Pour répondre à cet objectif, l'Assemblée départementale a adopté un schéma départemental de la lecture publique. Le dispositif d'aide à l'emploi adopté vise à la professionnalisation des équipes pour mieux atteindre cet objectif de diffusion de la lecture publique.

Lors du vote du budget primitif 2011, l'Assemblée départementale a proposé la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide à l'emploi afin de réaffirmer son soutien en faveur des emplois intercommunaux ou, a minima, d'un groupement de deux communes dans le but de développer les réseaux de coopération et de favoriser le développement de l'intercommunalité dans le champ de la lecture publique.

Il s'agit d'aider les Communautés de communes ou groupements de communes pendant 3 ans pour favoriser la professionnalisation des bibliothèques :

- Pour les Communautés de communes, une aide dégressive est accordée par le Département sur 3 ans (40 %, 30 % puis 20 %) ;
- Pour les groupements de communes, l'aide est de 20 % pendant 3 ans.

Trois dossiers sont présentés à la Commission permanente au titre du dispositif de l'aide à l'emploi dans les bibliothèques :

Deux dossiers présentés par l'agence du pays de Redon et des Vallons de Vilaine et concernant :

- une aide à l'emploi en bibliothèque, poste mutualisé sur les communes de Saulnières et La Couyère (1ère année du dispositif - poste de bibliothécaire) pour un montant de 5 837,03 € ; Le contrat d'objectif pour ce poste est joint en annexe ;
- une aide à l'emploi en bibliothèque, poste mutualisé sur les communes de Pipriac et Saint-Just (2ème année du dispositif - poste de bibliothécaire) pour un montant de 5 568,06 €.

Un dossier est présenté par l'agence départementale du pays de Vitré et concerne une aide à l'emploi en bibliothèque sur le territoire de la Roche aux Fées communauté (3ème année du dispositif - poste de coordinateur lecture publique) pour un montant de 11 332 €.

Décide :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 22 737,09 € au titre de l'aide à l'emploi en bibliothèque, détaillées dans les tableaux joints en annexe :

- . 5 837,03 € à la commune de Saulnières (porteur du projet) ;
- . 5 568,06 € à la commune de Pipriac (porteur du projet) ;
- . 11 332 € à la Communauté de communes Roche aux Fées communauté ;

- d'approuver les termes du contrat d'objectifs joint en annexe entre les communes de Saulnières, La Couyère et le Département ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ce contrat d'objectifs.

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. PICHOT

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220843

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation